

**PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MENETROL (63)
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ménérol a été arrêté le 4 juillet 2012. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R121-14 du code de l'urbanisme.

L'article R121-15 du code de l'urbanisme dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLU est le préfet de département. En application de ce même article, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant sa réception, datée du 31 juillet 2012.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du PLU et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis à la commune de Ménérol, doit être joint au dossier soumis à enquête publique (art R121-15 du code de l'urbanisme).

1.- QUALITE DU DOSSIER

1.1. Évaluation globale de la qualité du dossier

Le dossier comporte tous les documents prescrits par l'article R 123-1 du code de l'urbanisme. Le rapport de présentation prévu dans ce même article identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir le PLU sur l'environnement. Tous les éléments prévus à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme sont présents dans le rapport de présentation.

De plus, un grand nombre de cartes, de photographies et de tableaux illustrent les différents enjeux identifiés. Par ailleurs, des synthèses partielles sont régulièrement réalisées, ce qui facilite la compréhension du dossier. L'absence d'échelle sur les illustrations est cependant préjudiciable.

1.2. Justification des choix du PLU

a) État actuel et projection démographique de la commune

- Tendances actuelles

La tendance démographique de la commune est à la stabilisation voire à la diminution : la population a diminué de 0,9% entre 1999 et 2008. (p 28 rapport de présentation – tome1).

De plus, la population est vieillissante et le nombre de personnes par ménage diminue. On l'estime à 2,5.

- Hypothèse de développement retenue pour le projet de PLU

Malgré la tendance actuelle, l'ambition de la commune est « de redresser la situation actuelle » (p 4 PADD) en accueillant entre 1000 et 1100 nouveaux habitants d'ici 2025. Aucune donnée ne permet de justifier une telle ambition.

Il semble que le raisonnement a été d'estimer les surfaces potentiellement à urbaniser (p48 rapport de présentation-tome2), d'en déduire le nombre de logements possibles pour enfin calculer les capacités d'accueil de la commune. Or, c'est au contraire l'hypothèse de croissance démographique et économique visée par la commune qui devrait conditionner l'ouverture à l'urbanisation des surfaces nécessaires pour accueillir ces nouvelles populations et activités.

b) Compatibilité avec le SCoT du Grand Clermont

Les objectifs du SCoT sont, sur la commune de Ménérol, d'atteindre une moyenne de 40 logements par ha (soit 250 m² par logement) sur l'ensemble de l'aire urbaine et de tendre vers 70 logements par ha en cœur de bourg, soit 143 m² par logement.

Ces données sont bien utilisées par la commune pour calculer ses capacités d'accueil.

Cependant, la justification du nombre de logements que l'on pourrait créer dans les dents creuses est incertaine. En effet, la surface disponible est estimée à 2,5 ha (p48 rapport de présentation-tome2) et le projet de PLU évoque la création de 27 nouveaux logements. Ainsi, si la surface disponible est uniquement à vocation d'habitat, cela correspondrait à 1000 m² par logement, ce qui n'est pas cohérent avec les objectifs annoncés.

1.3. Description de l'état initial de l'environnement et de son évolution probable

Les enjeux environnementaux de la zone sont correctement identifiés et classés par thème. Leur hiérarchisation n'apparaît cependant qu'en fin d'évaluation environnementale (p64 du rapport de présentation - tome2).

Par ailleurs, l'analyse de l'évolution probable de l'environnement aurait nécessité l'adoption d'un scénario dit « tendanciel » qui, pour chaque enjeu identifié, décrit l'évolution de l'état environnemental en l'absence du projet de PLU. Une telle référence permet une meilleure identification des impacts du projet de PLU et par la suite des mesures à mettre en place.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire concernent les espaces naturels, l'eau, les risques (technologiques et naturels), la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, en particulier au travers des déplacements, ainsi que le paysage et le patrimoine architectural et culturel.

a) Les espaces naturels et agricoles

La commune est concernée par différents zonages naturels: la ZNIEFF de type 1 « versants du plateau de Chateaugay », un site Natura 2000 « Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand » ainsi qu'un espace naturel sensible (ENS). Tous ces zonages concernent le coteau de Bourrasol et sont bien cartographiés dans le rapport de présentation.

Leur description est correctement réalisée, y compris pour le site Natura 2000. Cependant, l'analyse de ces zones aurait pu conduire à apporter quelques précisions sur les méthodes utilisées pour inventorier les espèces en place (date, fréquence...).

Les corridors écologiques ainsi qu'un espace fragile localisé (un pré salé continental situé au sud de la commune) sont également décrits et territorialisés.

Les espaces agricoles représentent 65% du territoire communal et sont d'une grande qualité agronomique.

L'enjeu de préservation de ces espaces est clairement identifié.

b) L'eau

L'accès à l'eau potable et le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des eaux constituent les problématiques majeures liées à l'eau et au développement urbain.

Une description du système d'assainissement actuel est absente et aucune donnée chiffrée n'est mentionnée concernant la capacité de la station d'épuration de Riom qui gère les eaux usées de la commune. Ces chiffres sont essentiels pour s'assurer que le dimensionnement de la station est adapté aux prédictions démographiques.

c) Les risques

Le dossier présente bien tous les risques, principalement naturels (inondation, effondrement de terrain, mouvements de terrain, gonflement-rétraction d'argile), auxquels la commune est exposée. Une cartographie est présente pour la majeure partie des risques évoqués mais seul le risque inondation est croisé avec le zonage du PLU via le PPRI. Il aurait été opportun de croiser de la même manière le zonage avec les autres risques. La cartographie du risque lié aux canalisations de gaz est absente.

d) Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre

L'état initial présente la situation en termes de mobilité, de trafic, de réseau viaire et des différents modes déplacements (privé, en commun, cheminements doux).

e) Paysage, patrimoine culturel et architectural

L'analyse paysagère de l'état initial est illustrée par de nombreuses photographies. Deux grandes entités paysagères sont identifiées sur le territoire communal et sont traitées séparément.

Le patrimoine culturel et architectural de la commune est très riche, tout particulièrement le patrimoine archéologique.

1.4. Analyse des impacts, et des mesures associées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Cette partie du dossier doit préciser les diverses atteintes à l'environnement liées à la mise en œuvre du PLU. Des mesures pour éviter, réduire et si nécessaire compenser ces impacts prévisibles doivent être proposées. Ces mesures sont en particulier constituées par les dispositions du zonage et du règlement du PLU, qui doivent traduire concrètement les ambitions du PADD en matière d'environnement.

Les impacts potentiels du projet de PLU sont classés par thématiques et les enjeux concernés sont systématiquement rappelés, ce qui facilite la compréhension du dossier.

Globalement, malgré l'absence de scénario d'évolution tendancielle de l'environnement sans PLU, les impacts sont correctement décrits et les mesures proposées sont appropriées.

Enfin, le dossier établit des mesures dites « hors PLU » qui constituent « un certain nombre d'actions concrètes qui peuvent être signalées à titre d'information et de sensibilisation ». Certaines de ces mesures mériteraient d'être incluses dans les dispositions du PLU, comme par exemple « limiter l'imperméabilisation » (p76 rapport de présentation – tome 2) alors que cet impact est clairement décrit : p77 du même document « Les principaux impacts recensés du projet de PLU sur la qualité des sols sont d'une part l'imperméabilisation du sol par l'urbanisation, qui a des incidences indirectes (augmentation du ruissellement)... »

Les principales incidences de la mise en œuvre du projet de PLU concernent les points suivants.

a) Espaces naturels, biodiversité et espaces verts urbains

Le site Natura 2000 fait l'objet d'une étude d'incidences traitée séparément. Le zonage du site est clairement établi et correspond au zonage N prévu par le projet de PLU. Les zones d'artificialisation futures (AU et AUG) ne se situent pas à proximité immédiate du site. Les effets indirects liés à l'artificialisation sont mentionnés. L'étude conclut logiquement à l'absence d'impacts significatifs sur le réseau Natura 2000.

Au sein du tissu urbain existant, des « zones vertes » sont envisagées (p 95 du rapport de présentation – tome 2) mais leur localisation future n'apparaît pas.

Enfin, en annexe du règlement est proposée une liste des essences végétales préconisées pour toute plantation. Une liste d'espèces invasives à prohiber aurait pu être ajoutée en complément.

b) Consommation d'espaces agricoles

La comparaison avec le POS est réalisée et illustrée pour chaque zonage, ce qui est un atout pour apprécier les évolutions apportées par le projet de PLU. Il déclassé 18 ha qui étaient à urbaniser dans l'ancien POS et qui sont passés en zonage N et il ouvre 1,3 ha à l'urbanisation non prévus au POS. L'impact du projet est donc positif en termes de consommation d'espaces par rapport au POS actuellement en vigueur.

Cependant, l'absence de scénario tendanciel, c'est dire qui estime ce que serait la consommation d'espace en l'absence de document de planification, aurait été nécessaire pour évaluer la plus-value réelle du PLU pour maîtriser cette consommation.

Le tableau répertoriant les surfaces associées aux différents zonages facilite la lisibilité du document.

La surface ouverte à l'urbanisation consomme 16,53 ha de surfaces agricoles. Le dossier ne permet pas de juger l'optimisation de cette surface, l'hypothèse de développement démographique de la commune n'étant pas correctement justifiée (voir partie 1.2 a) du présent avis.

Afin de limiter l'étalement urbain, le projet de PLU s'accorde avec les objectifs du SCoT en termes de densification du bâti ce qui conduit à réduire la consommation par logement nouveau par rapport à ce qui a été observé au cours des années passées.

La réhabilitation des logements vacants et/ou insalubres est un objectif du PADD (page 9) « favoriser la réhabilitation et le recyclage de logements anciens/vacants », mais aucune disposition n'est définie pour l'atteindre.

c) Eau

L'étude « approche environnementale de l'urbanisme » réalisée dans la zone AU préconise des aménagements favorables à une bonne gestion des eaux pluviales en adéquation avec les caractéristiques du terrain : coulée verte, voiries légèrement en pente pour faciliter la collecte des eaux au niveau de noues et cunettes...

Par ailleurs, si des travaux pour l'accès à l'eau potable sont envisagés, rien en revanche n'est mentionné en ce qui concerne le réseau d'assainissement.

Les impacts du projet de PLU sur la capacité de la station d'épuration de Riom à absorber une arrivée supplémentaire d'effluent liée à installation de nouveaux ménages ne sont pas étudiés.

d) Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre

• Transports

Le projet de PLU amorce une réflexion sur l'évolution du réseau de transport en commun et des cheminements doux. Des emplacements réservés pour ces derniers sont prévus dans le projet de PLU. Ces mesures sont cohérentes avec les enjeux identifiés précédemment.

• Énergie

L'objectif du PADD pour réhabiliter les bâtiments anciens (page 9), souvent trop consommateurs d'énergie, n'est pas traduit en mesures opérationnelles.

De plus, le PADD évoque un objectif de « performance thermique adaptée » (p12 PADD) au niveau de la zone commerciale de Riom Ménérol avec « 3735m² de toitures et façades équipées [par des panneaux photovoltaïques] permettant une production totale estimée à 292 000kWh/an ». « Ces installations permettraient d'éviter de rejeter 51 tonnes de CO₂ ». La mise en œuvre opérationnelle de cette orientation reste à définir.

e) Risques

Le règlement fait référence à des zonages spéciaux en rapport avec le risque d'inondation : zonages O1 O2, R1, R2 et R3. Des prescriptions sont décrites pour chacun d'entre eux mais ils ne sont pas localisés.

1.5. Résumé non technique

Le résumé non technique, clair et concis reprend globalement l'ensemble des informations comprises dans l'étude d'impact. Les illustrations et les schémas participent à sa bonne lisibilité.

1.6. Suivi de la mise en œuvre du PLU

En application de l'article R123-2-1-5° du code de l'urbanisme le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Le dossier présente un très grand nombre d'indicateurs de suivi (p 106 du rapport de présentation-tome2) mais ne précise pas lesquels seront réellement mis en œuvre ni comment la commune pourra les renseigner. De plus, aucune valeur initiale de référence n'est donnée.

Il est donc difficile de s'assurer que le suivi environnemental envisagé sera effectivement mis en œuvre.

2.- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PLU

L'hypothèse de croissance démographique mériterait d'être mieux étayée pour justifier les surfaces ouvertes à l'urbanisation.

En revanche, à part la capacité du système d'assainissement à assumer le développement prévu, qui aurait dû être mieux étudiée, la bonne qualité globale de l'évaluation environnementale du projet de PLU montre qu'il prend correctement en compte plusieurs enjeux environnementaux, tels que la biodiversité.

Clermont-Ferrand, le **30 OCT. 2012**

Le préfet,

~~Pour le préfet et par délégation,~~
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN